

**Arrêté de délégation de
signature n° 2025-080**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université
Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine
LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Amélie NUQ, Vice-Présidente
Vie Etudiante**, à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITÉ GRENOBLE
ALPES les actes suivants :

- les décisions d'attribution de fonds pour les initiatives étudiantes.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la
signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son
nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au
bénéfice de Madame Amélie NUQ.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa
transmission au Recteur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des
universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus
tard, à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du
délégataire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 5 :

La Directrice générale des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 1^{er} septembre 2025

Le Président de
l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES



Yassine LAKHNECH

Publié le : 04/09/2025

Transmis au Rectorat le : 04/09/2025